



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2025-743

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que :

Lors de la séance du conseil municipal du 20 mai 2025 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2025-743 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le *Règlement n° 2025-743* établit les règles de contrôle et suivi budgétaires et de reddition de comptes que le trésorier, les responsables d'activité budgétaire et employés concernés de la Ville doivent suivre.

De plus, il établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser des responsables d'activité budgétaire, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 22 mai 2025

La greffière,
Me Marie-Josée Couture
www.vsad.ca